



Révision du P.L.U.

## LE PLU : ETAT D'AVANCEMENT

La commune de Vétheuil, par délibération du 12 novembre 2021 a prescrit la révision de son Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé en 2004.

Depuis, la commission d'urbanisme se réunit régulièrement de façon à élaborer le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

Rappelons que le «Projet d'Aménagement et de Développement Durables» définit les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques. Il arrête les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble du territoire. Il fixe des objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain. L'ensemble du PLU doit être cohérent avec le PADD.

**Le 27 septembre 2021**, la commission a présenté le PADD aux « personnes publiques » qui sont associées à la révision du PLU. Il s'agit de l'Etat, du Conseil Départemental du Val d'Oise, du Conseil Régional, des Chambres consulaires, des EPCI voisins ou directement intéressés, de l'EPCI chargé du SDRIF, du représentant de l'autorité compétente en matière de transports urbains, du représentant de l'organisme de gestion du Parc Naturel Régional.

Ces personnes accompagnent les élus en portant sur le PLU un regard spécifique au regard de leurs compétences propres. Cette association permet d'aboutir à un PLU partagé avec les partenaires institutionnels de la collectivité. Les formes de l'association ne sont pas imposées, elles sont à convenir avec les partenaires. Il est conseillé d'organiser au moins des réunions de présentation aux personnes publiques à des moments clés du déroulement de la procédure

Le PADD se décline autour de 3 grandes thématiques :

### **ORIENTATION 1 : PRESERVER ET VALORISER L'IDENTITE PAYSAGERE, ARCHITECTURALE ET ENVIRONNEMENTALE DE LA COMMUNE**

La commune fait l'objet de nombreuses protections environnementales et paysagères et s'identifie aussi comme une commune touristique en bord de Seine, chargée d'histoire au sein du Parc Naturel du Vexin français. Cette définition s'accompagne d'éléments architecturaux, paysagers et environnementaux qui participent à l'identité de la commune. Ce sont tous ces éléments fragiles qui participent au cadre de vie qualitatif que la commune entend préserver voire renforcer tout en prenant en compte les risques et les nuisances.

### **ORIENTATION 2 : AMELIORER LE FONCTIONNEMENT COMMUNAL ET MAITRISER LA CONSOMMATION D'ESPACE**

La commune souhaite s'engager dans une réflexion globale visant à intégrer le principe de gestion économe de son territoire. Elle choisit donc de densifier le tissu existant dans la logique de la loi climat et résilience, sans perdre de vue ce qui fait son identité.

La commune souhaite aussi continuer à maintenir voire développer l'offre des équipements tout en favorisant les modes doux de déplacement.

### **ORIENTATION 3 : MAINTENIR ET POURSUIVRE LE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE DANS UNE LOGIQUE COMMUNALE ET INTERCOMMUNALE**

La commune possède des atouts économiques et touristiques en lien avec la Seine qu'elle souhaite maintenir voire renforcer comme des activités agricoles, les activités commerciales et artisanales.

**Le padd est disponible sur le site internet de la commune ou à la mairie (aux heures d'ouverture)**